



Saint-Georges, le 12 septembre 2024



Articles du Décret

Chers parents,

Afin de satisfaire à la législation qui impose aux écoles fondamentales une plus grande clarté quant aux frais scolaires, l'école doit vous faire parvenir une estimation des frais mais aussi trois décomptes durant l'année scolaire.

Vous trouverez donc ci-après l'estimation du montant des frais¹ qui pourraient être réclamés pour l'année 2024/2025 (*il s'agit bien là d'une estimation qui pourrait être modulée dans le courant de l'année, en fonction des projets menés par l'équipe éducative*).

Dans sa mission d'enseignement

M2A-M2B	Description	Période	Prix
Activités culturelles	Spectacles – Centre culturel	A déterminer	5,00€
Activités pédagogiques	Animations diverses : <ul style="list-style-type: none">Jus de pommesPoulailler ambulantZen'école (ateliers bien-être) Planète Mômes	Sept-oct Mars-avril Plusieurs séances sur l'année Novembre	5,00€ 5,00€ 14,00€ 10,00€
Excursions	A déterminer - prévisionnel	Fin d'année scolaire	15,00€
TOTAL estimé			54,00€

Rappel :

- Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 54,11€ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 120,25€ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).
- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, accueil extra-scolaire, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous accordez chaque jour, recevez, chers parents, nos sincères salutations.

¹ Conformément au prescrit des articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du décret du 03/05/2019.

